

**MOTION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL
JOURNEES NATIONALES D'ETUDES
Bordeaux, le 25 Octobre 2019**

Décentralisation : cap sur les territoires littoraux

Les Journées nationales de l'ANEL ont été l'occasion d'échanger sur les problématiques spécifiques des territoires littoraux, confrontés à de grands bouleversements naturels aux conséquences économiques, sociales et environnementales majeures. Un 3ème volet de décentralisation ayant été annoncé par le gouvernement, il a semblé important aux élus de faire le point ensemble sur les enjeux relevant de la gestion de leurs collectivités, en identifiant les freins et les leviers de leur développement afin de faire des propositions au gouvernement.

Les élus du littoral ont tenu à rappeler leur engagement, leurs actions et leurs attentes sur **trois grandes thématiques** :

I. L'adaptation des territoires littoraux au changement climatique sous l'angle de l'aménagement et des mécanismes de solidarité financière

Le dernier rapport du GIEC sur les impacts constatés et futurs du changement climatique a un écho tout particulier auprès des élus du littoral dont les collectivités sont fortement impactées par des événements climatiques plus violents et fréquents, qui viennent s'ajouter aux autres pressions liées à l'attractivité croissante des zones côtières. En plus des inondations et de la submersion marine, la **question de l'érosion côtière accrue devient une préoccupation croissante de nos communes.**

→ **Les élus réitèrent leur demande de définir juridiquement l'érosion côtière, comme un risque naturel**, en lien notamment avec la compétence GEMAPI, en veillant à la **clarification des responsabilités. La solidarité nationale doit être mobilisée** comme c'est le cas pour l'ensemble des risques naturels en France.

→ **Ils demandent la mobilisation du fonds Barnier pour indemniser les dommages et les travaux liés à l'érosion côtière et, dans l'urgence, proposent son déplafonnement dans le budget 2020.**

→ Ils demandent également à l'Etat de reconnaître l'ANEL, comme membre de droit du comité national CATNAT

→ **Ils réclament, à très court terme, un projet de loi qui permette de mettre en œuvre des solutions opérationnelles et des moyens durables pour les territoires littoraux confrontés aux besoins urgents de relocalisation ou de recomposition spatiale.**

Face à l'urgence, **la question de la temporalité, avec des réponses à court, moyen et long terme, est apparue comme prioritaire.** Paradoxalement, il faut du temps pour construire et **partager une véritable culture du risque**, non anxiogène et qui contribue à l'adhésion des citoyens à de nouveaux modes de vie dans nos collectivités du littoral. Dans les territoires menacés par l'érosion, **les élus ont des projets innovants d'aménagement et d'habitat**, grâce aux concours de partenaires publics et privés compétents et inventifs ; ils y sont encouragés par leurs populations conscientes de devoir changer leurs habitudes pour plus de sécurité et soucieuses de maintenir le développement durable des activités.

→ **Les élus demandent donc de recourir au droit à l'expérimentation pour des aménagements adaptés aux réalités et spécificités locales, dans leurs diversités culturelles, notamment dans les territoires ultramarins.** Cette expérimentation s'effectuerait dans le respect de la Loi Littoral. Cette possibilité existe, sous le contrôle du préfet.

→ **Par ailleurs, ils proposent que chaque territoire puisse s'approprier, dans le temps et selon ses particularités foncières, géographiques et démographiques, l'objectif très ambitieux de « zéro artificialisation nette »,** qui ne saurait s'appliquer de manière uniforme et immédiate.

II. Le soutien à l'économie bleue et à ses innovations

Des élus ont présenté des réussites de projets basés sur la concertation et la mutualisation des outils de gestion, source d'économies d'échelle, pour dépasser les situations de concurrence et développer des synergies gagnantes. Déjà engagés dans le développement et le soutien des activités économiques pour la gestion, l'exploitation et la valorisation de la mer et du littoral, ils rappellent **le besoin de cohérence entre les différents niveaux de stratégies territoriales,** de l'Etat, de la région reconnue pour ses compétences économiques, aux actions menées par les départements jusqu'aux projets locaux de territoires. Ils sont conscients de la nécessité d'en assurer le suivi et l'évaluation pour un déploiement harmonieux de cette économie bleue.

→ **Les élus du littoral réaffirment l'intérêt du volet maritime du SCoT comme cadre de mise en œuvre des stratégies au plus près des territoires,** tout en veillant à la cohérence avec les stratégies nationales dont la SNML, de façade (DFS) ou régionales à travers les volets mer de SRADDET. **Ils souhaitent, qu'au-delà de son objectif de planification, il devienne un instrument de gouvernance et de gestion,** à l'instar du parc naturel marin, outil de gestion innovant par sa gouvernance qui rassemble de nombreux acteurs, avec l'objectif de parvenir à un équilibre entre préservation de l'environnement et développement économique.

→ **Ils sollicitent,** pour renforcer l'essor de l'économie bleue, **un soutien à la formation, à l'éducation et à l'innovation, nécessaires aux besoins des activités nouvelles (EMR) ou à la mutation d'activités existantes (industries navales, filière REP) ; cela pourrait se concrétiser par un fonds de soutien à l'innovation industrielle.**

Par ailleurs, le recours et le plein usage des fonds européens, notamment du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), sont essentiels pour soutenir les territoires et ses acteurs.

III. La gestion des ressources vers une économie circulaire

Les élus attirent l'attention de l'Etat sur les difficultés et risques sociétaux d'instaurer de nouvelles taxes, en particulier pour les petites communes où l'assiette fiscale est trop restreinte pour dégager des possibilités financières suffisantes ; ils s'interrogent sur l'avenir de la taxe GEMAPI dans le contexte de réforme de la fiscalité locale.

→ **Ils demandent la redéfinition du périmètre de la compétence GEMAPI,** dont les limites posent aujourd'hui encore trop de questions, alors même que les **élus portent des responsabilités** lourdes en cas de défaillance des systèmes de protection (digues).

→ **Les collectivités doivent pouvoir innover et revoir les normes existantes,** notamment pour promouvoir la réutilisation des eaux pluviales et eaux usées traitées en réponse aux exigences de l'économie circulaire.

→ **Les élus ultramarins des Antilles ont fait part de leur grande détresse face au fléau sanitaire et économique des sargasses** qui s'ajoute à celui du chlorldécone et **ceux de Mayotte** ont dénoncé le manque d'aides de l'Etat pour les soutenir dans les investissements d'infrastructures pour l'eau et l'assainissement. **L'Anel tient à leur réaffirmer son soutien.**

→ Les élus s'élèvent contre certaines tentatives de « recentralisation forcée » par les services de l'Etat, à l'instar de ce qui se passe pour la reprise de gestion par l'ONF, de forêts non classées appartenant à des communes littorales, alors que ces forêts sont une source de recettes non négligeables pour ces communes.

En conclusion, les élus déjà engagés sur le terrain se sentent souvent démunis face à l'Etat dont les attentes sont plurielles voire contradictoires.

Ils demandent concertation et conciliation avec l'Etat pour obtenir des réponses opérationnelles pour les territoires littoraux, notamment ultramarins, au regard des problématiques et propositions exprimées ci-dessus et rappellent leur souhait d'un droit à l'expérimentation.

Ils demandent l'aménagement de la procédure de contractualisation financière imposée par l'Etat aux plus grandes collectivités afin de pouvoir financer le coût des compétences transférées.

Ils demandent à être représentés au Conseil d'administration de la future Agence nationale de la cohésion des territoires comme leurs homologues élus des collectivités de montagne.

Ils rappellent leur attachement et leur engagement dans les structures de concertation pour la mer et le littoral prévues par la loi Grenelle (Conseil National de la Mer et des Littoraux, Conseils Maritimes de Façades, Conseils Maritimes de Bassin ultramarin) et celles mises en place ces dernières années du Comité France Maritime et du Comité France Océan.

Ils se sont impliqués également dans les structures régionales et les projets de territoires et sollicitent pour la réussite de ceux-ci la mise en œuvre des trois piliers : législatif, réglementaire et financier.